DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 4 – DROIT FISCAL

SESSION 2025

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 4 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 / 11 à 11 / 11.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (8,5 points)

DOSSIER 2 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (8 points)

DOSSIER 3 – IMPÔT SUR LE REVENU (3,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 Informations relatives aux opérations du mois de janvier 2025 de la SAS Ferronnerie de l'Avesnois

Document 2 Précisions sur les éléments concernés par le vol et les dégradations

Document 3 Extraits de documentations fiscales

Document 4 Opérations de l'exercice 2024 en attente d'analyse

Document 5 Territorialité de l'impôt sur les sociétés

Document 6 Informations relatives aux revenus 2024 d'Emma Favereau

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La SAS Ferronnerie de l'Avesnois est une entreprise française installée à Maubeuge dans le département du Nord. Elle a été créée en 1921 par un forgeron, Célestin Jamet, spécialiste de la forge pure de « repoussé au marteau » : travail du métal quel qu'il soit (or, argent, cuivre, fer, plomb, etc.) pour lui faire prendre ensuite, sous les coups de marteau, toutes sortes de formes.

La petite entreprise artisanale est devenue aujourd'hui une solide entreprise industrielle. En effet, la société s'est spécialisée en tant que ferronnier haut de gamme en confectionnant divers types de ferrures décoratives (poignées et boutons de porte) à partir de matières premières de qualité (inox et étain).

Elle travaille uniquement avec des professionnels (cuisinistes, revendeurs spécialisés, etc.). Se concentrant sur son unique activité, elle a construit au fil des décennies un savoir-faire industriel reconnu au-delà de ses frontières puisqu'elle compte parmi ses clients des entreprises belges, italiennes et chinoises.

Fiche signalétique de la SAS Ferronnerie de l'Avesnois

Dénomination	Ferronnerie de l'Avesnois
Statut juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social	1 000 000 € (5 000 actions, entièrement libérées, de 200 €) entièrement détenu par des personnes physiques
Nombre de salariés	77 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) au 01/01/2025
Présidente	Emma Favereau depuis le 01/10/2023
Régime d'imposition des bénéfices	Impôt sur les sociétés (IS)
Régime fiscal en matière de TVA	Régime réel normal
Taux de TVA applicable	20 %
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre

Vous êtes actuellement en stage au sein du cabinet d'expertise-comptable ComptaPlus en charge des travaux comptables et fiscaux de la SAS.

Votre tuteur vous confie différentes missions fiscales liées à cette société et à sa présidente Emma Favereau.

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La SAS Ferronnerie de l'Avesnois a pour activité unique la fabrication de ferrures décoratives à partir de matières premières (inox et étain).

Votre tuteur vous charge de préparer la liquidation de la TVA due au titre du mois de janvier 2025 et souhaite vous associer à l'analyse d'opérations plus spécifiques liées à un vol d'étain courant février. Il vous précise que pour ce dossier :

- les numéros d'identification intracommunautaire figurent sur tous les documents commerciaux ;
- les factures accompagnent systématiquement les livraisons, pour les ventes comme pour les achats.

Vous traiterez ces missions grâce aux informations contenues dans les documents 1 à 3.

1ère mission : préparation de la liquidation de la TVA

1.1. Analyser chacune des opérations relatives à la TVA due du mois de janvier 2025 en utilisant le modèle ci-dessous.

Opération	Analyse fiscale (règle de droit + application en l'espèce)	TVA déductible	TVA exigible

2ème mission : analyse fiscale d'opérations spécifiques

Début février 2025, la SAS Ferronnerie de l'Avesnois a fait face à un vol dans un entrepôt de stockage situé à Maubeuge. Un dépôt de plainte a été réalisé immédiatement auprès des autorités.

Le responsable du site a constaté la disparition d'une partie du stock de matières premières (étain) et des dégradations sur un véhicule.

Face à ces difficultés inédites et dans l'attente d'une indemnisation, la direction se pose plusieurs questions relatives à la TVA sur les biens volés, sur le renouvellement du véhicule sinistré ainsi que sur les travaux de remise en état de son entrepôt.

Afin d'éclairer la direction de la SAS, vous êtes sollicité pour analyser, du strict point de vue de la TVA, les trois points suivants.

Point n° 1 : vol d'étain

Dans l'attente du versement par l'assureur d'une indemnité estimée à 10 000 €, la direction s'interroge sur la TVA déduite lors de l'achat des matières volées.

1.2. Justifier :

- **l'absence de régularisation de la TVA déduite lors de l'achat de l'étain ;**
- **le non-assujettissement à la TVA de l'indemnité à venir.**

Point n° 2 : dégradation du véhicule

Au regard des réparations à effectuer et d'une offre intéressante de reprise du véhicule en l'état par un garagiste, l'entreprise envisage de le lui céder avec option pour la TVA.
Un nouveau véhicule de tourisme 100 % électrique exclusivement utilisé pour les besoins de l'exploitation serait pris en contrat de crédit-bail en remplacement.

1.3. Déterminer les conséquences :
- **relatives à la cession du véhicule au négociant en biens d'occasion ;**
- **relatives aux redevances de crédit-bail et à la consommation d'électricité pour recharger le nouveau véhicule.**

Point n° 3 : travaux de remise en état

Un prestataire établi en Belgique a proposé une intervention rapide sur l'entrepôt de Maubeuge afin de procéder à toutes les réparations nécessaires causées par le vol.

1.4. Proposer une brève analyse :
- **de la territorialité de l'opération de remise en état par le prestataire belge ;**
- **de la personne redevable.**

DOSSIER 2 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La SAS Ferronnerie de l'Avesnois est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS).

En tant que collaborateur stagiaire, votre tuteur vous charge de l'aider à examiner certaines opérations en matière d'imposition des bénéfices et de calculer le solde de l'IS dû au titre de 2024.
Enfin, il désire vous faire participer à l'étude fiscale d'une implantation à l'étranger de la SAS.

Vous traiterez ces missions grâce aux informations contenues dans les documents 4 et 5.

1ère mission : participation à la détermination du résultat fiscal

Vous êtes associé à la détermination du résultat fiscal de la SAS Ferronnerie de l'Avesnois. Votre tuteur a déjà initié le travail concernant le résultat fiscal de l'exercice mais certaines opérations restent à analyser (document 4). Il vous précise :
- que toutes les opérations de la SAS ont fait l'objet d'écritures comptables correctes ;
- que l'entreprise saisit toutes les opportunités fiscales avantageuses.

2.1. Déterminer les retraitements fiscaux relatifs aux opérations non traitées de l'exercice 2024 en utilisant le modèle de tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Analyse fiscale (règle de droit et application)	Déductions	Réintégrations

2ème mission : paiement de l'impôt sur les sociétés

Votre tuteur au sein du cabinet ComptaPlus a terminé les travaux de détermination du résultat fiscal 2024 de la SAS Ferronnerie de l'Avesnois et vous transmet les informations suivantes :

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires HT (CA)	5 000 000 €	5 800 000 €	6 400 000 €
Résultat fiscal	600 000 €	650 000 €	700 000 €

Acomptes d'IS versés en 2024 :

Acompte 1	Acompte 2	Acompte 3	Acompte 4	Total des acomptes d'IS versés
36 438 €	42 686 €	39 563 €	39 563 €	158 250 €

2.2. Justifier que la SAS Ferronnerie de l'Avesnois remplit les conditions pour bénéficier de l'IS au taux réduit en faveur des PME.

2.3. Présenter les calculs (seule l'application au cas d'espèce est attendue) :
- **qui ont permis de déterminer les acomptes 1 et 3 d'IS versés en 2024 ;**
- **du solde de l'IS dû au titre de 2024 à verser en 2025.**

3ème mission : développement à l'étranger

La SAS Ferronnerie de l'Avesnois ambitionne de développer durablement son chiffre d'affaires à l'international, mais s'inquiète du bilan carbone lié au transport de ses produits. Afin de profiter de l'essor du marché chinois sans préjudice de ses convictions écologiques, elle prévoit d'installer en Chine un atelier de fabrication de ferrures décoratives à l'image de ce qu'elle produit déjà en France.

En assistant à un entretien entre madame Favereau et votre tuteur, vous avez pris en notes les informations suivantes :



- *projet prévu pour 2025 en Chine ;*
- *pas de création d'une nouvelle structure juridique : achat d'immeuble pour installation d'un atelier de fabrication ;*
- *mise en place d'une équipe de direction sur place, libre de prendre toutes les décisions pour organiser la production et la vente des produits ;*
- *convention France – Chine : définition d'un établissement stable identique en France et en Chine.*

Pour vous aider dans votre mission, votre tuteur a déjà réuni les règles de droit relatives à la territorialité de l'impôt sur les sociétés dans le document 5.

2.4. Rédiger une note de quelques lignes pour déterminer le lieu d'imposition des bénéfices de ce futur atelier (seule l'application au cas d'espèce est attendue).

DOSSIER 3 – IMPÔT SUR LE REVENU

Emma Favereau a été nommée présidente de la SAS Ferronnerie de l'Avesnois le 01/10/2023 et a vu ses revenus augmenter significativement depuis cette date.

Elle sollicite, à titre personnel, le cabinet ComptaPlus dans le cadre de sa déclaration de revenus 2025 sur les revenus de 2024. Votre tuteur au sein du cabinet vous demande d'aider Emma Favereau à déclarer ses revenus 2024 et à anticiper des changements importants qui l'attendent.

Vous traiterez ces missions grâce aux informations contenues dans le document 6.

1ère mission : détermination des revenus imposables de l'année 2024

3.1. Déterminer le montant net imposable dans la catégorie traitements et salaires en précisant si Emma Favereau doit opter pour les frais réels.

3.2. Concernant les revenus fonciers :
- **indiquer, en le justifiant, le régime d'imposition de plein droit ;**
- **déterminer le revenu net imposable de la catégorie ;**
- **préciser quelles auraient été les conséquences fiscales si Emma Favereau avait décidé d'engager et de payer l'intégralité des travaux en 2024.**

2ème mission : changements dans la vie personnelle d'Emma Favereau

Emma Favereau vous confie que deux changements majeurs vont intervenir dans sa vie courant 2025 :
- le mariage avec son compagnon ;
- la naissance de leur premier enfant.

3.3. Présenter de façon synthétique les conséquences fiscales de ces deux évènements en matière d'impôt sur le revenu.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Informations relatives aux opérations du mois de janvier 2025 de la SAS Ferronnerie de l'Avesnois

Informations sur les produits

Chiffre d'affaires	Montant HT facturé en janvier 2025	Montant TTC encaissé en janvier 2025
a- Ventes de ferrures décoratives en France à des entreprises assujetties	200 000	150 000[(1)]
b- Ventes de ferrures décoratives à des assujettis identifiés en Belgique et en Italie	180 000	54 000
c- Ventes de ferrures décoratives à des assujettis en Chine	100 000	78 000

[(1)] Dont 36 000 € TTC d'acompte de la part d'un client ayant passé une commande importante qui sera facturée et livrée au cours du mois de février. C'est la première fois que l'entreprise demande un acompte à un client.

Informations sur les charges

d- Facture du 14/01 d'un fournisseur français concernant un achat d'étain livré en urgence afin de répondre au surcroît d'activité : 195 000 € HT auxquels s'ajoute une majoration pour délai rapide de livraison de 5 000 € HT.
Modalités de règlement : 50 % à la livraison, 50 % le 15/02.

e- Facture du 18/01 d'un fournisseur espagnol concernant un achat d'inox : 50 000 € HT.
Modalités de règlement : 10 % à la livraison, le solde au 18/02.

f- Facture du 22/01 (5 000 € HT) d'un organisme de formation liée à l'organisation de deux journées de formation (21/01 et 22/01) concernant un nouveau logiciel acheté par la société.
Modalités de règlement : 50 % le 22/01 et 50 % le 28/02. Le prestataire de services a sollicité l'autorisation de paiement de la TVA d'après les débits.

Document 2 – Précisions sur les éléments concernés par le vol et les dégradations

	Informations sur l'achat	Informations sur la vente
Matières premières (étain)	Coût d'achat des matières volées : 15 000 € HT	/
Véhicule Renault Clio V DCI	Le 25/06/2022 pour un montant de 24 000 € TTC	Prix de revente au négociant en biens d'occasion : 12 000 € TTC

Document 3 – Extraits de documentations fiscales

TVA - Droits à déduction - Remise en cause de la déduction : régularisations de TVA

B. Vols

La déduction de la TVA effectuée lors de l'achat de marchandises destinées à la revente en l'état ou après transformation, ou lors de l'achat de biens ou produits compris dans les stocks ou les frais généraux, n'a pas à être remise en cause lorsque ces biens font l'objet d'un vol ou d'un détournement.

Pour bénéficier des nouvelles dispositions, les redevables doivent justifier auprès de l'administration de la réalité du vol et de son montant. Cette justification est apportée par la plainte pour vol ou pour abus de confiance déposée auprès du procureur de la République.

Source : extrait du BOFIP - BOI-TVA-DED-60-30.

Champ d'application de la TVA – Article 256 du CGI

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel.

Source : Légifrance.

Déductibilité de la TVA : article 273 septies B

Les assujettis peuvent déduire la taxe sur la valeur ajoutée afférente à l'électricité consommée par les véhicules terrestres exclus du droit à déduction, lorsque ces véhicules sont utilisés pour les besoins d'opérations ouvrant droit à déduction et qu'ils fonctionnent exclusivement au moyen de l'énergie électrique. Il en va de même lorsque les véhicules de cette nature sont pris en location et que la taxe relative à cette location n'est pas déductible.

Source : CGI.

Document 4 – Opérations de l'exercice 2024 en attente d'analyse

1. **Rémunérations de la présidente madame Favereau**
   a. La rémunération associée à ses fonctions de direction s'élève à 60 000 € pour l'exercice.
   b. En tant qu'associée, madame Favereau a alimenté son compte courant dans l'entreprise en y plaçant 20 000 € du 1er juillet au 31 décembre. La SAS rémunère les comptes courants à hauteur de 6,75 % l'an. Le taux moyen des prêts à taux variables des prêts supérieurs à 2 ans (TMPV) s'élève à 5,75 % pour 2024.
2. **Véhicule de tourisme**

   Parmi les véhicules de tourisme détenus par la société, une Renault Clio V DCI, acquise au cours de l'exercice 2022 pour 24 000 € TTC, et amortie sur 5 ans, fait l'objet d'un plafonnement fiscal de base amortissable de 18 300 € TTC compte tenu de son taux de rejet de CO_2.

3. Titres de participation

La SAS Ferronnerie de l'Avesnois a vendu une partie des titres de participation qu'elle détenait sur la société anonyme CIN (Conception Innovation du Nord). Sans remise en cause du contrôle de cette filiale (la détention est passée de 90 % à 80 % du capital), la cession a été décidée compte tenu d'un dividende encaissé jugé comme décevant.

a. Dividendes encaissés en juillet 2024 : 10 000 €.

b. Cession des titres : 100 titres au prix unitaire de 220 € le 22/08/2024. Ces titres avaient fait l'objet des acquisitions suivantes :
   - Lot n° 1 : 50 titres à 120 € le 10/10/1998 ;
   - Lot n° 2 : 850 titres à 230 € le 25/04/2023.

   L'entreprise valorise la sortie des titres selon la méthode PEPS.

4. Charges diverses

Parmi les charges enregistrées au cours de l'exercice 2024, on note pour la première fois :

a. une dotation à la provision pour hausse des prix de 20 000 € : l'augmentation du prix des matières premières en stock a justifié ce montant à la clôture 2024 ;

b. un don au profit de la Croix Rouge Française, association reconnue d'utilité publique : le don de 10 000 € versé en décembre 2024 donne droit à une réduction d'impôt de 6 000 €.

Document 5 – Territorialité de l'impôt sur les sociétés

Selon l'article 209 du Code général des impôts

Les bénéfices passibles de l'impôt sur les sociétés sont ceux « réalisés dans les entreprises exploitées en France » ainsi que « ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions ».

Selon la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-60-10-10), qui entend donner une synthèse de la jurisprudence, il y a exploitation en France dès lors que l'activité est exercée :

- soit dans le cadre d'un établissement autonome ;
- soit par l'intermédiaire de représentants sans personnalité professionnelle indépendante ;
- soit par des opérations formant un cycle commercial complet.
-

Document 6 – Informations relatives aux revenus 2024 d'Emma Favereau

Traitements et salaires

Nommée présidente de la SAS le 01/10/2023, elle perçoit à ce titre une rémunération imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

Selon sa fiche de paie de décembre 2024, le cumul imposable pour son activité de dirigeante au sein de la SAS s'élève à 45 000 €.

En complément de cette rémunération, la SAS lui a versé une allocation forfaitaire annuelle pour frais d'emploi de 5 000 €.

Emma Favereau peut justifier de 10 000 € de frais professionnels pour l'année.

Revenu foncier

Emma Favereau est devenue propriétaire le 15/11/2023 d'une petite maison qu'elle a mise en location nue à usage d'habitation depuis le 22/12/2023.

Un artisan avait proposé une rénovation complète de la maison pour un prix de 25 000 €. Faute de trésorerie, Emma Favereau a décidé, en accord avec le locataire, de ne réaliser que la rénovation de la salle de bains en 2024.

Les données de l'année 2024 liées à cette maison sont les suivantes :

Éléments	Montant en euros
Loyers bruts encaissés	18 000
Travaux de rénovation de la salle de bains	10 000
Primes d'assurance « loyers impayés »	280
Taxes foncières (dont Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) = 200 €)	900
Frais de correspondance	20